

APPEL A PROJETS

PEDT- complémentarité éducative 2025

DEPARTEMENT DE LA NIÈVRE

1. Présentation de l'appel à projet et objectifs	1
2. Les priorités 2025	2
3. Calendrier	2
4. Comment déposer une demande de subvention ?	2
5. Vos interlocuteurs	3

1. Présentation de l'appel à projet et objectifs

La complémentarité éducative vise à rechercher **davantage de cohérence et de complémentarité entre l'éducation formelle (scolarité), non formelle (loisirs collectifs) et informelle (activités en familles, amis, tiers lieux)** ;

Cette coopération accrue doit permettre de **consolider la réussite éducative des enfants, de renforcer la cohésion sociale et le vivre ensemble** (au sens d'intégration) **et d'améliorer les capacités personnelles des enfants** (développement critique et émancipation personnelle). Il s'agit également de **prendre en compte les besoins et attentes de l'enfant dans les différents temps dans lesquels il évolue**, tant en ACM, qu'à l'école, que dans les différents clubs sportifs / socioculturels qu'il est amené à fréquenter.

Qui peut répondre à l'appel à projet ?

Cet appel à projets s'adresse aux **collectivités territoriales** et aux **EPCI avec PEDT**, et aux **associations** qui souhaitent initier des projets qui renforcent la complémentarité éducative sur leur territoire.

2. Les priorités 2025

Seront soutenus prioritairement :

- Les projets dont l'objectif est de renforcer les compétences psychosociales des mineurs, des encadrants éducatifs et / ou des parents ;
- Les projets qui abordent les enjeux de transition écologique et d'EEDD, en transversalité avec les acteurs scolaires ;
- Les projets qui favorisent l'inclusion des enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques dans les ACM, en transversalité avec les acteurs scolaires ;
- Les projets portés par des collectivités qui débutent leur PEDT par une phase de diagnostic ou bien qui entament une démarche d'évaluation de leur PEDT (*la méthode devra être innovante, participative et pluri-partenaire*) ;
- Les projets complémentaires à une subvention colo apprenantes (possibilité prévue dans la note sur les colos apprenantes 2025).

3. Calendrier

Date limite de dépôt des demandes de subvention sur LCA	15 mai 2025
Période de mise en œuvre du projet	Jusqu'au 31 décembre 2025 NB : Toute utilisation des crédits au-delà de ce délai devra faire l'objet d'une demande explicite de report de crédit auprès de la DRAJES (+copie au SDJES) et d'un accord de la part de celle-ci.

Toute demande effectuée en dehors de ces délais ne sera pas traitée.
Toute demande incomplète sera rejetée.

4. Comment déposer une demande de subvention ?

Les demandes de subvention doivent être déposées en ligne Sur le site Le Compte Asso (y compris pour les collectivités) : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

- Nom du dispositif : « **PARTENARIAT JEP** »
- Libellé : « **AP Complémentarité Educative-PEDT 2025 (SDJES 58)** »
- N° de ligne : « **3083** »

5. Vos interlocuteurs

SDJES de la Nièvre

- Conseillères en charge de l'AP :
 - **Sybille FUET**
03.45.64.02.38
sybille.fuet@ac-dijon.fr
 - **Aurélie PARIZOT**
03.45.64.02.35
aurelie.parizot@ac-dijon.fr

DRAJES Bourgogne Franche-Comté

- Conseillère en charge de la coordination régionale :
 - **Aude LAVANCHY**
03 63 42 71 49 (sauf mercredi)
aude.lavanchy@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr
- Gestionnaire en charge du suivi des conventions et des arrêtés d'attribution :
 - **Zehra KARAKAYA**
03 63 42 71 57
zehra.karakaya@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr